

**AVIS PUBLIC
AUX TITULAIRES DE PERMIS DE PROPRIÉTAIRES DE TAXIS EN
SERVICES RÉGULIERS**

Montréal, le 19 juillet 2017 - Aéroports de Montréal («ADM») désire octroyer trois cent cinquante (350) Permis d'Aéroport « Taxis » selon les dispositions suivantes :

- Deux cent cinquante (250) Permis de « Taxis-Verts » d'Aéroport d'une durée d'une (1) année (du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018) et
- Cent (100) Permis de « Taxis-Vans » d'Aéroport d'une durée d'une (1) année (du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018).

pour l'Aéroport international Pierre-Elliott-Trudeau de Montréal (l'«Aéroport»), et invite tous les titulaires de permis de propriétaire de taxi en service régulier à soumettre leur candidature, le tout selon les termes et conditions prévus aux présentes.

Conditions d'éligibilités (collectivement les « Conditions »):

Pour être éligible, chaque candidat doit respecter les conditions suivantes :

1. Détenir un permis en règle de propriétaire de taxi en service régulier en vigueur, émis par la Commission des Transports du Québec et ayant comme territoire autorisé l'île de Montréal, plus particulièrement l'agglomération de l'Est-de-Montréal (A-05), l'agglomération de Montréal (A-11) et l'agglomération de l'Ouest-de-Montréal (A-12);
2. Détenir une vignette d'identification valide émise par le Bureau du taxi de Montréal;
3. Satisfaire aux « Conditions Particulières » et aux « Conditions Générales » qui sont disponibles sur le site d'ADM <http://www.admtl.com/fr/affaires/fournisseurs/taxis-limousines> à compter du 1^{er} août 2017;
4. Compléter le formulaire d'inscription en ligne à l'adresse internet suivante : <http://www.admtl.com/fr/affaires/tirage-permis-taxi> et payer les frais d'inscription via un portail de paiement sécurisé à compter du 4 août et ce jusqu'au 13 août 23 h:59. Aucun formulaire d'inscription ne sera accepté après le 13 août 2017 à 23 h 59, et ce, pour quelque motif que ce soit.

Le candidat ne doit soumettre qu'une seule (1) candidature par agglomération (maximum d'un (1) permis par propriétaire de taxis en service régulier par agglomération) sous peine de rejet de tous ses formulaires d'inscriptions pour ce tirage.

5. Le candidat ne doit avoir aucun compte en souffrance avec ADM;

Frais d'inscription :

Toute personne qui désire poser sa candidature en vertu du présent avis public doit payer, à ADM des frais d'inscription de quarante dollars (40 \$) au moment du dépôt de son inscription.

Lors de l'inscription, le candidat déposera sa candidature soit pour un Permis de Taxi-Vert ou un Permis de Taxi-Van, ou les deux, selon les critères d'éligibilité de chacun.

Sélection :

Le 23 août 2017, sous la supervision d'une firme comptable, ADM procédera à un tirage au sort pour l'émission des trois cent cinquante (350) permis d'Aéroport de taxis et ce pour la période du 1^{er} novembre 2017 au 31 octobre 2018.

Les permis seront émis en fonction des ratios suivants :

Agglomération	Vert	Mini-Van
A-05	33	13
A-11	175	70
A-12	42	17

Les résultats du tirage seront affichés le 24 août 2017 sur le site internet d'ADM (www.admtl.com/Affaires/Fournisseurs/taxis-limousines) et dans le bassin des taxis et limousines.

Réserves:

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire, ADM se réserve le droit de :

- Disqualifier un candidat qui ne respecte pas les Conditions générales et Conditions Particulières;
- Disqualifier un candidat si plus d'une (1) inscription est soumise;
- Vérifier l'information fournie par le candidat auprès des autorités concernées et rejeter tout formulaire d'inscription dont le contenu est incomplet ou n'est pas à jour;
- Annuler le présent avis public à son entière et absolue discrétion, sans l'octroi de permis, compensation ou indemnité de quelque nature;
- octroyer moins de trois cent cinquante (350) Permis de taxis d'Aéroport;
- rejeter tout ou partie des formulaires d'inscription;
- exiger toute autre information nécessaire afin d'évaluer une candidature. Le refus de fournir une telle information peut entraîner le rejet d'une inscription.